Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N° 159/2026

Circulation Alternée par Panneaux
Interdiction de stationner
Impasse du Chene Pichard
Le 22 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ALLEZ ENERGIES en date du 20 octobre 2026 de réguler la circulation et interdire le stationnement impasse du Chene Pichard pour des travaux de réfection dechaussée en enrobé suite à des travaux sur le réseau électrique basse tension.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier impasse du Chene Pichard le 22 octobre 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ALLEZ ENERGIES.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ALLEZ ENERGIES.

Fait à QUÉVERT, le 21/10/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUÉVERT
Côtes d'Armor

Publié le 22 octobre 2026.